

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE NOYERS-SUR-CHER**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux novembre, à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le seize novembre, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

**Excusés :**

M. Christian LAURENT, ayant donné pouvoir à M. Philippe SARTORI  
M. Michel VERDELET, ayant donné pouvoir à M. Francis NADOT  
Mme Clotilde MASSARI, ayant donné pouvoir à Mme Sylvie BOUHIER  
Mme Emmanuelle CHAPLAULT, ayant donné pouvoir à M. Jacques MOREAU  
M. Jeany LORON, ayant donné pouvoir à Mme Murielle MIAUT après son départ à 19h35

**En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance :** Mme Sylvie BOUHIER

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents : 17 (16 à partir du point 12 de l'ordre du jour – délibération n°2018-75)

Nombre de pouvoirs : 4 (5 à partir du point 12 de l'ordre du jour – délibération n°2018-75)

Nombre de conseillers votants : 21

\*\*\*\*\*

Sur proposition du Maire Philippe SARTORI, le conseil municipal observe une minute de silence à la mémoire de M. Albert RETY, conseiller municipal, décédé le 14 novembre 2018.

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2018, rédigé sous le contrôle du secrétaire de séance, M. Jean-Jacques LELIEVRE et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Etat des décisions du maire**

M. le Maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le Maire rend compte des décisions suivantes :

Décision n° 2018-30 du 29 octobre 2018 : Bail commercial d'un local à usage commercial avec Mme Martine GRILLON

Décision n° 2018-31 du 7 novembre 2018 : Octroi d'une case dans le columbarium du cimetière

Décision n° 2018-32 7 novembre 2018 : Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière

Décision n° 2018-33 du 7 novembre 2018 : Octroi d'une case dans le columbarium du cimetière

Décision n° 2018-34 du 7 novembre 2018 : Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière

Décision n° 2018-35 du 20 novembre 2018 : convention d'occupation précaire d'un local à usage professionnel par Mme Sylvie BORDET

\*\*\*\*\*

**2018/66 - Attribution des marchés pour les travaux d'aménagement de l'ancien bâtiment « Champion » en ateliers municipaux**

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

Par délibération du 26 juillet 2018, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à lancer une consultation pour les travaux d'aménagement de l'ancien bâtiment « Champion » en ateliers municipaux.

La consultation a été lancée le 19 septembre 2018 dans le cadre de la procédure dite « adaptée ». 31 offres ont été présentées pour 8 des 9 lots constitutifs du marché.

La commission mandatée pour examiner les propositions s'est réunie le 25 octobre, pour l'ouverture des offres, et le 22 novembre pour l'analyse des offres avec l'appui du bureau d'études AB Coordination.

Concernant le lot 2-Charpente métallique - Couverture - Bardage - Zinguerie, pour lequel aucune proposition n'a été remise, conformément à l'article 30-1-2° du décret du 25 mars 2016, une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables a été lancée et une négociation a été engagée avec 2 entreprises.

La commission propose d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

<b>Lots</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant en € HT</b>	<b>Montant en € TTC</b>
Lot 1 : Gros-œuvre - Maçonnerie - Réseaux - VRD	Val de Cher BTP	153 130,11 €	183 756,13 €
Lot 2 : Charpente métallique - Couverture - Bardage - Zinguerie	CM Piot	226 699,00 €	272 038,80 €
Lot 3 : Charpente bois	Coutant	18 831,47 €	22 597,76 €
Lot 4 : Menuiseries extérieures aluminium et PVC - Portes sectionnelles	Turpin	61 376,00 €	73 651,20 €
Lot 5 : Menuiseries intérieures	Turpin	9 798,00 €	11 757,60 €
Lot 6 : Plâtrerie - Isolation - Plafonds	Airmatic	27 196,13 €	32 635,36 €
Lot 7 : Electricité - Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaires	Cisenergie	115 000,00 €	138 000,00 €
Lot 8 : Chapes - Revêtement de sols - Revêtements muraux	SRS	13 400,00 €	16 080,00 €
Lot 9 : Peinture - Nettoyage	PMP	4 491,78 €	5 390,14 €
<b>TOTAL</b>		<b>629 922,49 €</b>	<b>755 906,99 €</b>

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;
- ✓ Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;
- ✓ Vu la publication du dossier de consultation sur la plateforme dématérialisée [www.pro-marchespublics.com](http://www.pro-marchespublics.com) le 19 septembre 2018 et de l'avis d'appel à concurrence parue dans la NRCO 41 du 21 septembre 2018 ;
- ✓ Vu le procès-verbal d'ouverture des offres du 25 octobre 2018 ;
- ✓ Vu le procès-verbal d'analyse des offres du 22 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide de retenir pour le marché de travaux d'aménagement de l'ancien bâtiment « Champion » en ateliers municipaux les entreprises suivantes :

<b>Lots</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant en € HT</b>	<b>Montant en € TTC</b>
Lot 1 : Gros-œuvre - Maçonnerie - Réseaux - VRD	Val de Cher BTP	153 130,11 €	183 756,13 €
Lot 2 : Charpente métallique - Couverture - Bardage - Zinguerie	CM Piot	226 699,00 €	272 038,80 €
Lot 3 : Charpente bois	Coutant	18 831,47 €	22 597,76 €
Lot 4 : Menuiseries extérieures aluminium et PVC - Portes sectionnelles	Turpin	61 376,00 €	73 651,20 €

Lot 5 : Menuiseries intérieures	Turpin	9 798,00 €	11 757,60 €
Lot 6 : Plâtrerie - Isolation - Plafonds	Airmatic	27 196,13 €	32 635,36 €
Lot 7 : Electricité - Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaires	Cisenergie	115 000,00 €	138 000,00 €
Lot 8 : Chapes - Revêtement de sols - Revêtements muraux	SRS	13 400,00 €	16 080,00 €
Lot 9 : Peinture - Nettoyage	PMP	4 491,78 €	5 390,14 €
<b>TOTAL</b>		<b>629 922,49 €</b>	<b>755 906,99 €</b>

☞ Autorise le Maire à signer les actes d'engagement

**Nombre de votants : 21**

**Votes POUR : 21**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

***Certifiée exécutoire***

***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 29 novembre 2018***

***et de l'affichage le 29 novembre 2018***

\*\*\*\*\*

### **2018/67 – Reversement du capital décès aux ayants droits de Hervé LEMOINE**

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances et du budget, expose ce qui suit :

Lorsqu'un fonctionnaire territorial décède alors qu'il est encore en activité, ses ayants droits peuvent bénéficier d'un capital destiné à l'aider à assumer les frais induits par ce décès.

Les ayants droits bénéficiaires du fonctionnaire décédé sont :

- le conjoint ou le partenaire lié par un PACS non dissous et conclu plus de 2 ans avant le décès,
- les enfants âgés de moins de 21 ans au jour du décès et non assujettis à l'impôt sur le revenu.

Le montant du capital décès est égal à 4 fois le montant forfaitaire prévu à l'article D 361-1 du code de la Sécurité Sociale en vigueur à la date du décès du fonctionnaire. Il est versé à raison de 1/3 au conjoint ou au partenaire d'un PACS, et 2/3 aux enfants qui bénéficient en plus d'une majoration.

Le capital décès est versé par la commune qui peut en obtenir le remboursement si elle a souscrit un contrat d'assurance propre à ce risque

Suite au décès de M. Hervé LEMOINE, la commune de Noyers-sur-Cher doit procéder au versement du capital décès à ses ayants droits comme suit :

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Montants</b>
Béatrice HAMON	4 600,00 €
Francis LEMOINE	5 433,36 €
Anita LEMOINE	5 433,36 €

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- ✓ Vu l'article 7 du décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial ;
- ✓ Vu l'annexe I l'article D.1617-19 du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu l'article D712-19 du code de la sécurité sociale

- ✓ Considérant que les assureurs ont mis en place de nouvelles modalités de versement d'un capital décès dérivées de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance-vie en déshérence ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Accepte le versement du capital décès aux ayants droits de Hervé LEMOINE comme suit :

Bénéficiaires	Montants
Béatrice HAMON	4 600,00 €
Francis LEMOINE	5 433,36 €
Anita LEMOINE	5 433,36 €

Nombre de votants : 21

Votes POUR : 21

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture 29 novembre 2018**  
**et de l'affichage le 29 novembre 2018**

\*\*\*\*\*

### 2018/68 - Décisions modificatives du budget principal

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances et du budget, présente au conseil municipal les décisions modificatives au budget principal de la commune détaillées comme suit :

- **Décision modificative n° 05-2018 (ouverture de crédits en section de fonctionnement)**

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Autres charges sociales diverses	012	6478	15 466,72 €
<b>Total</b>			<b>15 466,72 €</b>

Libellé	Imputation en recettes		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Autres charges sociales diverses	77	7788	15 466,72 €
<b>Total</b>			<b>15 466,72 €</b>

- **Décision modificative n° 06-2018 (virement de crédits en section d'investissement)**

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits annulés
	Chapitre	Article	
Acquisition tables et chariot	21	2188	-1 260,96 €
<b>Total</b>			<b>-1 260,96 €</b>

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Acquisition tables et chariot	21	2184	+1 260,96 €
<b>Total</b>			<b>+1 260,96 €</b>

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Adopte les décisions modificatives n° 05-2018 et n° 06-2018 au budget principal de la commune telle que détaillées dans les tableaux ci-dessus.

**Nombre de votants : 21**

**Votes POUR : 21**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

***Certifiée exécutoire***

***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 29 novembre 2018***

***et de l'affichage le 29 novembre 2018***

\*\*\*\*\*

## **2018/69 - Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la Commune de Noyers-sur-Cher**

M. Jean-Jacques LELIEVRE, adjoint chargé de l'urbanisme, expose ce qui suit :

Par délibération du 7 juin 2018, le conseil municipal a missionné la SAFER pour l'accompagner dans la procédure d'appréhension de parcelles présumées sans maîtres.

Les relevés de comptes de propriété établis par les services cadastraux peuvent faire apparaître diverses parcelles, sises sur le territoire de la commune, comme n'ayant pas de propriétaire connu.

Monsieur LELIEVRE informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, notamment en ce qu'elle attribue la propriété de ces biens à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Aux termes de l'art. L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme :

- Des biens dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession (première catégorie).
- Des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui sont assujettis à la TFPB et pour lesquels l'impôt foncier n'a pas été payé (ou payé par un tiers ou en-dessous du seuil de recouvrement) depuis plus de trois ans (deuxième catégorie).
- Les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la TFPB et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la TFPNB n'a pas été acquittée (ou acquittée par un tiers ou en-dessous du seuil de recouvrement) (troisième catégorie).

Concernant cette dernière catégorie, la loi d'avenir pour l'agriculture adoptée en 2014 a instauré une nouvelle procédure dictée par l'article L 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques. Cette nouvelle procédure prévoit notamment un arrêté dressé par le Préfet du département avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année, et listant les parcelles sans propriétaire connu, non assujetties à la TFPB et pour lesquelles la TFPNB n'a pas été acquittée depuis plus de trois ans. La commune déclare à cette fin ne pas avoir été destinataire, avant le 1<sup>er</sup> juin 2018, de l'arrêté annoncé par ledit article.

Les parcelles appartenant aux deuxième et troisième catégories seront donc appréhendées conformément à la procédure décrite à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, anciennement applicable indistinctement à ces deux catégories de biens sans maître.

Cette procédure impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

En conséquence, la présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

Les parcelles concernées sur Noyers-sur-Cher sont les suivantes :

Section	N°	Nature cadastrale	Surface cadastrale (m <sup>2</sup> )	Lieu-dit	Compte de propriété
D	0450	Bois-Taillis	1140	LA FOLIE	GUERRIER (MME) NEE GIGOT
D	1390	Jardins	246	LE BOURG	FOUCHER ROBERT (M)
D	1538	Sols	989	LE BOURG	CHICHERY JEANNE MARIA (MME) NEE BRIMBOEUF JEANNE MARIA CHICHERY MAURICE (M)
E	0137	Bois-Taillis	2930	LA FOI	CHAMPEAU MAURICE EUGENE (M)
E	0671	Terres	1725	LES GRANDES VIGNES	NONIN RENE (M)
E	0811	Sols	650	LA MOTTE BEAUDOUIN	BOUZIN GEORGES FELIX J (M)
E	1205	Sols	5010	BOISSEAU D IMAGES	CANTONE CATERINA MARIAN (MME) NEE BORRIONE CATERINA MARIAN CANTONE ERNANI ETTORE (M)
F	0469	Terres	4300	LA CENDRESIE	JANVIER MAURICE ARMAND (M)
F	0625	Bois-Taillis	1040	LES PONTS	COURCELLE ALBERT (M)
F	0656	Jardins	275	LE NEZ DE CHIEN	MANDARD CHARLES MARCEL (M)
F	1250	Sols	366	LE SANITAS	GUILLON LEONCE (M)
ZB	0093	Terres	340	LES BOIRES	MARQUET BLANCHE MARCELL (MME) NEE DELALANDE BLANCHE MARCELL
ZB	0140	Terres	1180	LES BOIRES	PERRON LEON (MME)
ZB	0410	Terres	518	LES BOIRES	GUERRIER JEAN (M) GUERRIER JULES (M)
ZB	0411	Terres	1015	LES BOIRES	GUERRIER JEAN (M) GUERRIER JULES (M)
ZB	0412	Terres	177	LES BOIRES	GUERRIER JEAN (M) GUERRIER JULES (M)
ZE	0098	Terres	1924	LES AVENETTES	LABARTHE SUZANNE (MME)
ZL	0088	Terres	1887	LE HAUT DES PRES FONDUS	NONIN RENE (M)
ZL	0095	Terres	1849	LE HAUT DES PRES FONDUS	NONIN RENE (M)
ZM	0013	Terres	4015	LES NOUETTES	LABARTHE SUZANNE (MME)
ZM	0023	Peupleraies	502	LA FOSSE MARDI	PIGOUREAU GASTON MARIE MA (M)
ZM	0024	Peupleraies	556	LA FOSSE MARDI	MORIN AUGUSTINE (MME) NEE LEDET AUGUSTINE
ZM	0027	Prés	4359	TROMPE-SOURIS	INCONNU
ZM	0028	Prés	878	TROMPE-SOURIS	BONNEAU DESIRE (M)
ZM	0030	Prés	577	TROMPE-SOURIS	DOMAINES PROPRIETAIRES INCONNUS
ZM	0085	Bois-Taillis	1437	LES ILES	BALBON JEAN (M)

En vertu de l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, M. LELIEVRE propose au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et formalités administratives nécessaires à l'effet d'intégrer les dits biens dans le patrimoine privé de la commune.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,
- ✓ Vu le code civil, notamment son article 713,
- ✓ Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.

- ☞ Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

**Nombre de votants : 21**  
**Votes POUR : 21**  
**Votes CONTRE : 0**  
**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 29 novembre 2018**  
**et de l'affichage le 29 novembre 2018**

\*\*\*\*\*

**2018/70 - Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'agrandissement des vestiaires du stade Robert Bigot**

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

Le club USSAN regroupe 180 licenciés et comporte 2 équipes seniors masculines et 1 équipe seniors féminines.

Le stade Robert Bigot de Noyers-sur-Cher dispose de vestiaires uniques et ne peut par conséquent pas accueillir les équipes masculines et féminines de l'USSAN.

Afin de mettre en conformité les équipements du stade Robert Bigot aux normes en vigueur, pour permettre son utilisation par les équipes masculines et féminines, la municipalité envisage de construire des vestiaires pour les équipes féminines.

Le coût estimatif de ce projet s'élève à 236 210 € HT.

La commune peut prétendre à une subvention de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), jusqu'à 50 % du coût de l'investissement

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2019 selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Agrandissement des vestiaires	236 210 €	Etat (DETR)	118 105 €
		Fédération Française de Football	20 000 €
		Autofinancement	98 105 €
<b>TOTAL</b>	<b>236 210 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>236 210 €</b>

- ☞ Autorise le Maire à signer tous actes afférents à la présente délibération.

**Nombre de votants : 21**  
**Votes POUR : 21**  
**Votes CONTRE : 0**  
**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 29 novembre 2018**  
**et de l'affichage le 29 novembre 2018**

\*\*\*\*\*

**2018/71 - Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football pour l'agrandissement des vestiaires du stade Robert Bigot**

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

Le club USSAN regroupe 180 licenciés et comporte 2 équipes seniors masculines et 1 équipe seniors féminines.

Le stade Robert Bigot de Noyers-sur-Cher dispose de vestiaires uniques et ne peut par conséquent pas accueillir les équipes masculines et féminines de l'USSAN.

Afin de mettre en conformité les équipements du stade Robert Bigot aux normes en vigueur, pour permettre son utilisation par les équipes masculines et féminines, la municipalité envisage de construire des vestiaires pour les équipes féminines.

Le coût estimatif de ce projet s'élève à 236 210 € HT.

La commune peut prétendre à une subvention de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'aide au Football Amateur (FAFA).

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Sollicite une subvention de la Fédération Française de Football selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Agrandissement des vestiaires	236 210 €	Etat (DETR)	118 105 €
		Fédération Française de Football	20 000 €
		Autofinancement	98 105 €
<b>TOTAL</b>	<b>236 210 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>236 210 €</b>

☞ Sollicite une bonification au titre des projets s'inscrivant dans le cadre du plan d'héritage de la coupe du Monde Féminine de la FIFA 2019

☞ Sollicite une bonification au titre des projets en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)

☞ Autorise le Maire à signer tous actes afférents à la présente délibération.

**Nombre de votants : 21**

**Votes POUR : 21**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 29 novembre 2018**  
**et de l'affichage le 29 novembre 2018**

\*\*\*\*\*

**2018/72 - Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football pour la réfection de la main courante du terrain d'honneur du stade Robert Bigot**

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

Le stade Robert Bigot de Noyers-sur-Cher dispose d'équipements lui permettant de bénéficier d'un classement fédéral.

Toutefois, la main courante du stade d'honneur est vétuste et ne répond plus aux normes de sécurité.

Afin de sécuriser l'installation et ainsi contribuer au maintien du classement fédéral du stade, la commune de Noyers-sur-Cher envisage la réfection de la main courante.

Le coût estimatif de ce projet s'élève à 7 141,50 € HT.

La commune peut prétendre à une subvention de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'aide au Football Amateur (FAFA).

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Sollicite une subvention de la Fédération Française de Football selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Réfection de la main courante	7 141,50 €	Fédération Française de Football	3 570,75 €
		Autofinancement	3 570,75 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 141,50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 141,50 €</b>

☞ Sollicite une bonification au titre des projets en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)

☞ Autorise le Maire à signer tous actes afférents à la présente délibération.

**Nombre de votants : 21**

**Votes POUR : 21**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

***Certifiée exécutoire***

***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 29 novembre 2018***

***et de l'affichage le 29 novembre 2018***

\*\*\*\*\*

### **2018/73 - Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football pour la réfection de la clôture du stade Robert Bigot**

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

Le stade Robert Bigot est composé de 3 terrains, dont 2 terrains d'entraînement et 1 terrain d'honneur, de vestiaires, d'une buvette et de tribunes. L'ensemble de ces équipements est délimité par une clôture.

Or celle-ci s'avère vétuste. Pour des raisons de sécurité, la municipalité envisage la réfection de la clôture.

Le coût estimatif de ce projet s'élève à 12 355 € HT.

La commune peut prétendre à une subvention de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'aide au Football Amateur (FAFA) ;

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Sollicite une subvention de de la Fédération Française de Football selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Réfection de la clôture	12 355,00 €	Fédération Française de Football	5 000,00 €
		Autofinancement	7 355,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 355,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 355,00 €</b>

- ☞ Sollicite une bonification au titre des projets en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)
- ☞ Autorise le Maire à signer tous actes afférents à la présente délibération.

**Nombre de votants : 21**  
**Votes POUR : 21**  
**Votes CONTRE : 0**  
**Abstentions : 0**

***Certifiée exécutoire***  
***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 29 novembre 2018***  
***et de l'affichage le 29 novembre 2018***

\*\*\*\*\*

**2018/74 - Demandes de subvention au Conseil régional Centre - Val de Loire et au SIDELC pour les travaux de rénovation de l'éclairage public (5<sup>ème</sup> tranche)**

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

Afin de réduire les nuisances lumineuses nocturnes et de générer des économies de fonctionnement, la commune de Noyers-sur-Cher a décidé de procéder à la rénovation de son parc d'éclairage public.

Quatre tranches de travaux ont déjà été réalisées. Une 5<sup>ème</sup> tranche sera programmée en 2019. Le montant estimatif des travaux s'élève à 32 080 € HT.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès du Conseil régional, via le Contrat régional de solidarité territoriale du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais et du SIDELC pour la réalisation de ces travaux.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Sollicite des aides financières auprès de la Région Centre Val de Loire, au titre du contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais et auprès du SIDELC
- ☞ Autorise le Maire à signer tous actes afférents à la présente délibération.

**Nombre de votants : 21**  
**Votes POUR : 21**  
**Votes CONTRE : 0**  
**Abstentions : 0**

***Certifiée exécutoire***  
***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 29 novembre 2018***  
***et de l'affichage le 29 novembre 2018***

\*\*\*\*\*

M. Jeany LORON quitte la séance après avoir donné une procuration à Mme Murielle MIAUT.

\*\*\*\*\*

**2018/75 – Demande de subvention auprès de l’Etat pour la mise en sécurité du groupe scolaire**

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

Le Plan Particulier de Mise en Sureté des personnes (PPMS) permet aux établissements scolaires de se préparer et de gérer une situation d’évènement majeur de la manière la plus appropriée afin d’en limiter les conséquences.

Dans le cadre de cette démarche, et après concertation avec les enseignants et les parents d’élèves, la municipalité envisage divers investissements visant à améliorer la sécurité des occupants de l’école.

Le coût estimatif de ce projet s’élève à 35 195,11€ HT.

La commune peut prétendre à une subvention de l’Etat, au titre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR), jusqu’à 50 % du coût de l’investissement

Le conseil municipal,

✓ Entendu l’exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l’unanimité :

☞ Sollicite une subvention de l’Etat au titre de la DETR 2019 selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Installation d’un dispositif d’ouverture des portails à distance	5 232,58 €	Etat (DETR)	17 599,25 €
Remplacement des portails	8 161,17 €		
Installation de portes sécurisés	12 081,86 €	Autofinancement	17 599,26 €
Installation d’une alarme anti intrusion	9 723,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>35 198,51 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>35 198,51 €</b>

☞ Autorise le Maire à signer tous actes afférents à la présente délibération.

**Nombre de votants : 21**

**Votes POUR : 21**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 29 novembre 2018**  
**et de l’affichage le 29 novembre 2018**

\*\*\*\*\*

**2018/76 - Demandes de subvention auprès de la Direction Régionales des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire et du Conseil Départemental de Loir-et-Cher pour la restauration du chœur de l’église Saint-Sylvain**

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

En 2014, la commune de Noyers-sur-Cher a confié à M. Bernard RUEL, architecte du patrimoine, la réalisation d’une étude sur l’état de conservation des murs du chœur et de la sacristie de l’église Saint-Sylvain.

Cette étude a fait apparaître d'importantes dégradations de la maçonnerie et des parements résultant essentiellement de problèmes d'étanchéité.

Afin de remédier à ces désordres qui altèrent l'édifice, la municipalité envisage de restaurer les murs du chœur et de la sacristie de l'église Saint-Sylvain.

Une estimation des travaux a été réalisée par M. Bernard RUEL.

Travaux	Montant estimatif en € HT
Travaux extérieurs	- 35 037,65 €
Travaux intérieurs	59 590,71 €
<i>Abside</i>	45 172,80
<i>Dallage du chœur</i>	5 625 €
<i>Sacristie</i>	13 292,91
Assèchement des murs	8 000,00 €
Horaires architecte	8 058,72 €
<b>TOTAL</b>	<b>110 687,08 €</b>

La commune peut prétendre à des financements auprès de :

- l'Etat via la Direction Régionales des Affaires Culturelles pouvant atteindre 30 % du montant hors taxe des dépenses réalisées ;
- du Conseil départemental de Loir-et-Cher pouvant atteindre 16,50 % du montant hors taxe des dépenses réalisées, déduction faite de la participation de l'Etat ;

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Sollicite des subventions auprès de la Direction Régionales des Affaires Culturelles et du Conseil départemental de Loir-et-Cher selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Restauration du chœur de l'église Saint-Sylvain	110 687,08 €	Direction Régionales des Affaires Culturelles	33 206,12 €
		Conseil départemental de Loir-et-Cher	12 784,35 €
		Autofinancement	64 696,61 €
<b>TOTAL</b>	<b>110 687,08 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>110 687,08 €</b>

- ☞ Autorise le Maire à signer tous actes afférents à la présente délibération.

**Nombre de votants : 21**

**Votes POUR : 21**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**

**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 29 novembre 2018**

**et de l'affichage le 29 novembre 2018**

\*\*\*\*\*

**2018/77 - Demandes de subvention auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher pour la création d'une liaison cyclable et piétonnière**

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

La commune de Noyers-sur-Cher souhaite sécuriser le cheminement vers la ZA des Plantes empruntés régulièrement par de nombreux habitants de Noyers-sur-Cher, se déplaçant à pied ou en vélo, notamment pour se rendre au supermarché.

Afin de sécuriser ces déplacements, la municipalité envisage, dans le cadre de la réfection par le Conseil départemental de Loir-et-Cher de l'entrée sur la ZA des Plantes par la route départementale, la création d'une liaison cyclable et piétonnière entre le rond-point du Bœuf Couronné et la ZA des Plantes.

Le coût estimatif de cette opération s'élève à 90 000 € HT.

La commune peut prétendre à des subventions du Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable (DDAD) et au titre des amendes de police.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⊖ Sollicite des subventions auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable et au titre des amendes de police.
- ⊖ Autorise le Maire à signer tous actes afférents à la présente délibération.

**Nombre de votants : 21**

**Votes POUR : 21**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

***Certifiée exécutoire***

***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 29 novembre 2018 et de l'affichage le 29 novembre 2018***

\*\*\*\*\*

**2018/78 – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour l'acquisition d'équipements d'autosurveillance**

M. Jean-Jacques LELIEVRE, maire-adjoint en charge de l'assainissement collectif, expose ce qui suit :

Afin de pouvoir mesurer les volumes et/ou les flux de pollution des effluents entrant ou sortant de la station d'épuration les Gargouilles, la commune de Noyers-sur-Cher doit mettre en place un système d'autosurveillance avec la mise en place de préleveurs automatiques réfrigérés.

La station d'épuration n'est actuellement pas dotée de tels équipements.

Aussi, la municipalité envisage d'acquérir deux préleveurs automatiques réfrigérés pour un montant de 12 320 € HT.

La commune peut prétendre à une subvention de la l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques LELIEVRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⊖ Sollicite une subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition de 2 préleveurs automatiques réfrigérés	12 320 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	9 856 €
		Autofinancement / emprunt	2 464 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 320 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 320 €</b>

☞ Autorise le Maire à signer tous actes afférents à la présente délibération.

**Nombre de votants : 21**

**Votes POUR : 21**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

***Certifiée exécutoire***

***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 29 novembre 2018***

***et de l'affichage le 29 novembre 2018***

\*\*\*\*\*

### **2018/79 – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour l'acquisition d'un véhicule pour le service assainissement**

M. Jean-Jacques LELIEVRE, maire-adjoint en charge de l'assainissement collectif, expose ce qui suit :

Les agents communaux doivent quotidiennement se déplacer sur la commune pour vérifier le bon fonctionnement du réseau d'assainissement collectif et notamment des deux stations d'épuration et des huit postes de relèvement.

A cet effet, la municipalité envisage d'acquérir un véhicule utilitaire permettant de transporter du matériel pour un montant de 13 686 € HT.

La commune peut prétendre à une subvention de la l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques LELIEVRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Sollicite une subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition d'un véhicule	13 686 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	10 948,80 €
		Autofinancement / emprunt	2 737,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 686,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>13 686,00 €</b>

☞ Autorise le Maire à signer tous actes afférents à la présente délibération.

**Nombre de votants : 21**

**Votes POUR : 21**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

***Certifiée exécutoire***

***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 29 novembre 2018***

***et de l'affichage le 29 novembre 2018***

\*\*\*\*\*

## **2018/80 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher pour l'acquisition d'une balayeuse desherbeuse et d'une débroussailleuse**

M. Jean-Jacques LELIEVRE, maire-adjoint en charge de la voirie et du cadre de vie, expose ce qui suit :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'utilisation des produits phytosanitaires est interdite pour l'entretien des espaces publics. Nos services techniques doivent adapter leurs méthodes d'intervention notamment concernant l'entretien de la voirie. Afin de faciliter l'accomplissement de cette mission, la commune envisage d'investir dans du matériel de désherbage respectueux de l'environnement par l'acquisition :

- d'une balayeuse desherbeuse pour un coût de 51.305,22 € HT
- d'une débroussailleuse pour un coût de 2.212,00 € HT

L'acquisition de ces équipements pourrait être financée par le Conseil départemental de Loir-et-Cher au titre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques LELIEVRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Sollicite une subvention du Conseil départemental de Loir-et-Cher au titre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition d'une balayeuse desherbeuse	51 305,22 €	Conseil départemental	42 813,77 €
Acquisition d'une débroussailleuse	2 212,00 €	Autofinancement	10 703,45 €
<b>TOTAL</b>	<b>53 517,22 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>53 517,22 €</b>

- ☞ Autorise le Maire à signer tous actes afférents à la présente délibération.

**Nombre de votants : 21**

**Votes POUR : 21**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

***Certifiée exécutoire***

***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 29 novembre 2018***

***et de l'affichage le 29 novembre 2018***

\*\*\*\*\*

## **2018/81 – Création de la commission de contrôle des listes électorales**

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

La loi du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales requiert pour la commune de Noyers-sur-Cher la création d'une nouvelle commission de contrôle de la liste électorale. Le rôle des membres de la commission est d'examiner le recours administratif formulé par l'électeur préalablement à tout recours contentieux.

Il est proposé de désigner les personnes suivantes :

- Francis NADOT
- Jeany LORON
- Michel VAUVY
- Jacques MOREAU
- Emmanuelle CHAPLAULT

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;
- ✓ Vu la loi n° 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;
- ✓ Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 31 décembre 2019 ;
- ✓ Considérant qu'il convient de nommer les membres de la commission de contrôle au sein du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Désigne comme membres de la commission de contrôle les personnes suivantes :

- Membre	Liste
Francis NADOT	Noyers Dynamique
Jeany LORON	Noyers Dynamique
Michel VAUVY	Noyers Dynamique
Jacques MOREAU	Agir ensemble
Emmanuelle CHAPLAULT	Agir ensemble

**Nombre de votants : 21**

**Votes POUR : 21**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

***Certifiée exécutoire***

***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 29 novembre 2018***

***et de l'affichage le 29 novembre 2018***

\*\*\*\*\*

### **2018/82 – Convention de mise à disposition d'éducateurs sportifs par la communauté de communes Val de Cher-Controis à la commune de Noyers-sur-Cher**

Mme Sylvie BOUHIER, maire-adjointe chargée des affaires scolaires, expose ce qui suit :

La communauté de communes Val de Cher-Controis propose à la commune de Noyers-sur-Cher la mise à disposition d'éducateurs sportifs qui interviendront en milieu scolaire à raison de 9 à 12 séances d'une heure par trimestre et moyennant une participation communale de 156 € par trimestre.

Une convention établissant les modalités des interventions des éducateurs sportifs et les engagements de la commune de Noyers-sur-Cher et de la communauté de communes Val de Cher-Controis doit être signée.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Mme Sylvie BOUHIER ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve la mise à disposition d'éducateurs sportifs par la communauté de communes Val de Cher-Controis ;
- ☞ Autorise le Maire à signer la convention avec la communauté de communes Val de Cher-Controis doit être signée.

**Nombre de votants : 21**  
**Votes POUR : 21**  
**Votes CONTRE : 0**  
**Abstentions : 0**

***Certifiée exécutoire***  
***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 29 novembre 2018***  
***et de l'affichage le 29 novembre 2018***

\*\*\*\*\*

**2018/83 – Demande de subvention de l'association Nam Ballet Prod' pour une participation à un concours européen**

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

Deux élèves danseurs de l'association Nam Ballet Pro' ont participé à la première édition du concours européen de la Fédération Nationale de Danse à Luxembourg les 3 et 4 novembre 2018.

Par délibération du 7 juin 2016, le conseil municipal a décidé d'allouer une aide aux clubs sportifs de la commune participant à une compétition régionale ou nationale selon les modalités suivantes :

- 150 € pour une participation à une compétition régionale
- 300 € pour une participation à une compétition nationale

Bien que la participation à une compétition internationale n'ait pas été prévue dans la délibération, il est proposé d'accorder une subvention de 300 € à l'association Nam Ballet Prod'.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Décide d'attribuer une subvention de 300 € à l'association Nam Ballet Prod'.

**Nombre de votants : 21**  
**Votes POUR : 21**  
**Votes CONTRE : 0**  
**Abstentions : 0**

***Certifiée exécutoire***  
***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 29 novembre 2018***  
***et de l'affichage le 29 novembre 2018***

\*\*\*\*\*

**2018/84 – Motion pour la préservation du canal de Berry**

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

La création d'une centrale hydroélectrique est envisagée au droit du barrage de l'Abattoir sur l'Yèvre à Vierzon. Pour le fonctionnement des turbines, 170 000 000 m<sup>3</sup> d'eau seraient prélevés annuellement par la centrale dans l'Yèvre et déversés dans le Cher.

Or, la partie Loir-et-Cher du canal de Berry (de Châtres-sur-Cher à Noyers-sur-Cher) n'est alimentée que par la vanne du bassin de Vierzon dont l'eau provient de l'Yèvre. La partie après Vierzon, de Méry-sur-Cher et Thénieux, est alimentée uniquement par un petit ruisseau qui triple de volume lors des orages, ce qui est très aléatoire.

Il existe un risque important que la création de la centrale ait pour conséquence de diminuer considérablement l'arrivée d'eau dans le canal de Berry, voire d'entraîner son assèchement faute d'approvisionnement en eau en quantité suffisante, pour les raisons suivantes :

- Le débit qui sera affecté à la vanne alimentant en eau la partie Loir-et-Cher n'est basé que sur une seule mesure qui a été effectuée par le porteur de projet, en dehors de toute contradiction,

et avec certaines conditions d'ouverture de la vanne et conditions climatiques de sécheresse (août 2012) ;

- Le débit affecté reste un débit maximum, la vanne pouvant être fermée pour des besoins en eau de la centrale de l'Abattoir ou du moulin de l'Abricot avec qui le syndicat du canal de Berry 41 partage la vanne ;
- Le syndicat du canal de Berry 18 n'a aucune obligation de laisser de l'eau dans le canal de Berry après la limite de département entre Thénieux et châtres-sur-Cher et peut réserver et bloquer l'eau à l'écluse de Launay ;

La réalisation de ce projet peut donc détruire ce patrimoine sur la partie Loir-et-Cher avec toutes les conséquences irréversibles en matière environnementale, touristique et économique que cela génèrerait.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Demande aux autorités compétentes, sans remettre en cause le projet de centrale hydroélectrique qui présente un intérêt environnemental, de mettre en œuvre les mesures nécessaires au maintien du niveau d'eau du canal de Berry dans sa partie Loir-et-Cher et à la préservation de ce patrimoine.

**Nombre de votants : 21**

**Votes POUR : 21**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

<p><b><i>Certifiée exécutoire</i></b> <b><i>Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 29 novembre 2018</i></b> <b><i>et de l'affichage le 29 novembre 2018</i></b></p>
---

\*\*\*\*\*

### **Informations diverses**

- ⇒ Mme BOUHIER indique que le marché de Noël de l'école se déroulera le vendredi 14 décembre 2018 à la salle polyvalente.  
Le spectacle de Noël de l'école maternelle aura lieu le vendredi 21 décembre 2018.  
Le marché de Noël de Noyers Animation est programmé les samedi 8 et dimanche 9 décembre 2018.  
La fête de la Sainte Barbe est prévue le samedi 1<sup>er</sup> décembre 2018 à 16h45 à Saint-Romain-sur-Cher.
  - ⇒ Mme TURPIN rappelle le goûter des aînés dimanche 25 novembre 2018.
  - ⇒ M. VAUVY informe que la fête de la Saint Vincent est fixée le samedi 19 janvier 2018.
  - ⇒ Mme DAMERON indique que la prochaine Lettre info sera distribué début décembre.
  - ⇒ M. SARTORI indique qu'il a participé à plusieurs assemblées générales d'associations nucériennes au cours desquelles de nouveaux présidents ont été élus. Il tient à remercier les personnes qui ont assuré la présidence de leur association pendant plusieurs années : Mme Nadège TRESAUGUE pour l'association de gymnastique volontaire de Noyers-sur-Cher, Gérard LEVIER pour l'association Sportive de Karaté-do et M. Gérard AUBREE pour l'ASC Noyers Pétanque.
- M. SARTORI clôt la séance à 20 h 15.

### Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 22 novembre 2018

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteurs
2018/66	Attribution des marchés pour les travaux d'aménagement de l'ancien bâtiment « Champion » en ateliers municipaux	M. SARTORI
2018/67	Reversement du capital décès aux ayants droits de Hervé LEMOINE	M. DAIRE
2018/68	Décisions modificatives du budget principal	M. DAIRE
2018/69	Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la Commune de Noyers-sur-Cher	M. LELIEVRE
2018/70	Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'agrandissement des vestiaires du stade Robert Bigot	M. SARTORI
2018/71	Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football pour l'agrandissement des vestiaires du stade Robert Bigot	M. SARTORI
2018/72	Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football pour la réfection de la main courante du terrain d'honneur du stade Robert Bigot	M. SARTORI
2018/73	Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football pour la réfection de la clôture du stade Robert Bigot	M. SARTORI
2018/74	Demandes de subvention au Conseil régional Centre - Val de Loire et au SIDELC pour les travaux de rénovation de l'éclairage public (5 <sup>ème</sup> tranche)	M. SARTORI
2018/75	Mise en sécurité du groupe scolaire	M. SARTORI
2018/76	Demandes de subvention auprès de la Direction Régionales des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire et du Conseil Départemental de Loir-et-Cher pour la restauration du chœur de l'église Saint-Sylvain	M. SARTORI
2018/77	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher pour la création d'une liaison cyclable et piétonnière	M. SARTORI
2018/78	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour l'acquisition d'équipements d'autosurveillance	M. SARTORI
2018/79	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour l'acquisition d'un véhicule pour le service assainissement	M. SARTORI
2018/80	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher pour l'acquisition d'une balayeuse desherbeuse et d'une débroussailleuse	M. SARTORI
2018/81	Création de la commission de contrôle des listes électorales	M. SARTORI
2018/82	Convention de mise à disposition d'éducateurs sportifs par la communauté de communes Val de Cher-Controis à la commune de Noyers-sur-Cher	Mme BOUHIER
2018/83	Demande de subvention de l'association Nam Ballet Prod' pour une participation à un concours européen	M. SARTORI
2018/84	Motion pour la préservation du canal de Berry	M. SARTORI

N° d'ordre	Autres points à l'ordre du jour	Rapporteur
1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 octobre 2018	M. LELIEVRE
2	Décisions du Maire	M. SARTORI